

Montréal, le 25 février 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

A : Tous les participants

Objet : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience par le distributeur et le transporteur d'électricité
Dossier de la Régie: R-3897-2014 Phase 1

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la lettre du 23 février 2016 des procureurs d'Hydro-Québec dans ses activités de Transport (le Transporteur) et de distribution (le Distributeur) requérant la remise de l'audience fixée pour la période du 14 au 23 mars 2016 dans le dossier mentionné en objet. Elle a également pris connaissance des commentaires formulés à cet égard par l'AQCIE-CIFQ et S.É.-AQLPA le 24 février 2016.

La Régie demande à tous les participants n'ayant pas encore formulé de commentaires sur cette demande de remise de bien vouloir déposer leurs commentaires, s'il en est, **d'ici 12h le 26 février 2016.**

Le Transporteur et le Distributeur pourront, pour leur part, répliquer à tous les commentaires reçus **d'ici 12h, le 29 février 2016.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml